

RCS : CHALON SUR SAONE

Code greffe : 7102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHALON SUR SAONE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00739

Numéro SIREN : 919 340 075

Nom ou dénomination : (O)URS

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2022 sous le numéro de dépôt 3924

(O)URS

Société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 1.000 euros
Siège social : 16 bis, rue Guepet – 71100 Chalon-sur-Saône
919 340 075 R.C.S. Chalon-sur-Saône

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 25 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-cinq octobre,

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Xavier Cotelle, né le 31 juillet 1970 à Saint-Rémy, de nationalité française, demeurant 9, place Antonin Poncet – 69002 Lyon,

agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »),

après avoir pris connaissance d'un exemplaire des statuts de la Société (les « **Statuts** »),

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de Madame Sandra Cotelle en qualité de Directeur Général de la Société, détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération, le cas échéant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE DECISION

Nomination de Madame Sandra Cotelle en qualité de Directeur Général de la Société, détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération, le cas échéant

Le Président,

décide, conformément aux stipulations de l'article 10 (*Gouvernance*) des Statuts, de nommer à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, en qualité de Directeur Général de la Société :

- **Madame Sandra Cotelle,**
- née le 15 novembre 1971 à Neufchâteau (88),
- de nationalité française,
- demeurant 9, place Antonin Poncet – 69002 Lyon,

décide que Madame Sandra Cotelle, en sa qualité de Directeur Général de la Société, sera investi des mêmes pouvoirs de représentation que le Président conformément aux stipulations de l'article 10 (*Gouvernance*) des Statuts,

décide que Madame Sandra Cotelle ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Directeur Général. Cependant, elle aura droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement de ses frais exposés dans le cadre de l'exercice de son mandat,

constate que Madame Sandra Cotelle a d'ores et déjà déclaré, dans l'éventualité de sa nomination, accepter les fonctions de Directeur Général de la Société et ne fait l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Cette décision est adoptée.

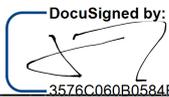
DEUXIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

DocuSigned by:

3576C060B0584FE

Le Président
Monsieur Xavier Cotelle